

VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 janvier 2007

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE (pouvoir de Mme Monique LE SAINT), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Pierre LESTRADE).

Absents excusés :

Mme LE SAINT pouvoir à M. Jacques DEMBREVILLE
M. Georges DUTRUC-ROSSET pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 10 janvier 2007

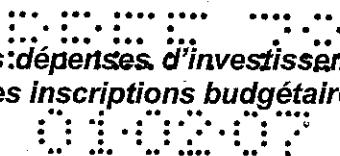
Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2007

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour :

2007.01.01- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2007 avant le vote du budget à concurrence d'un quart des inscriptions budgétaires 2006



- M. PANCHER, rapporteur donne lecture de la délibération.

La communauté de communes Versailles Grand Parc doit voter son budget avant le 31 mars de chaque année.

Les dispositions de l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales permettent à l'exécutif d'une collectivité territoriale dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Lors de l'exercice 2006 le budget s'élevait en section d'investissement, hors remboursement de la dette à 5 111 000 €

Afin de ne pas pénaliser l'activité des services de Versailles Grand Parc en début d'exercice, je vous propose d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite précitée notamment dans les domaines suivants :

- L'étude fourrière et déchetterie intercommunales 32 500 €
- Implantation de points d'apports volontaires 72 500 €
- Augmentation du dépôt de garantie, du 7 rue des Chantiers 1 300 €
- Matériel de bureau et informatique 4 750 €
- Mobilier 1 750 €
- Autres immobilisations 8 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2007.

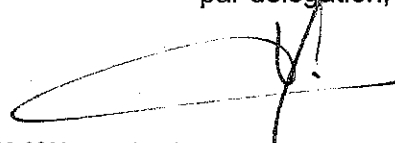
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

01.02.07